

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

CV/NC

Objet : **Rétrocession voirie Impasse Heurtebise AK 151**

N° : **DCM_2024/081**

PUBLIÉE LE : 02/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 24 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 17 juin 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

ONT DONNÉ PROCURATION :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Céline ADOLPHE qui donne pouvoir à Gérard LANDO

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO, Olivier LEMOINE, Suzel RICHARD, Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 25

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

La Région est propriétaire d'un bâtiment sur le site de Monplaisir et souhaite bénéficier d'un accès direct à la voie publique.

Par délibération 39/2024 du 21/03/2024, la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, propriétaire de la parcelle AK 151 Impasse Heurtebise, a classé ladite parcelle dans son domaine public, cette voirie n'étant pas définie comme d'intérêt communautaire et relevant de la compétence de la commune. Le Conseil communautaire a autorisé la cession de la parcelle AK 151 à la Commune de Commercy avec la reprise des réseaux.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3112-1 ;

Vu la délibération 39/2024 du 21/03/2024 de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs classant la parcelle AK 151 dans son domaine public et autorisant son transfert à la Commune de Commercy ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 04/03/2024 ;

Vu l'avis rendu par la commission du 05/06/2024 ;

Considérant que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'utilisation actuelle de la parcelle concernée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 05 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la parcelle AK 151 et d'approuver les conditions de transferts telles qu'arrêtées par le Conseil communautaire et présentées ci-dessus
- **D'INTÉGRER** cette parcelle au domaine public communal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la parcelle AK 151 et d'approuver les conditions de transferts telles qu'arrêtées par le Conseil communautaire et présentées ci-dessus
- **D'INTÉGRER** cette parcelle au domaine public communal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240701-24_081-DE

